ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-10-10

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules de toute nature entre « Le Pré Neuf » et 21 Les Barbussières, à compter du 16 octobre 2026, pour une durée calendaire de 19 jours, afin de permettre la réalisation de dépose de câble télécom et raccordement au réseau Orange.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
À compter 16 octobre 2026, pour une durée calendaire de 19 jours, la circulation sera réglementée par rétrécissement de chaussée avec alternat manuel (schéma CF23), entre « Le Pré Neuf » et 21 Les Barbussières.

ARTICLE 2 :
La signalisation temporaire appropriée devra être mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 16/10/2026
Le Maire,
Françoise ROUSSEAU

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE DE CHALEONS (Loire-Atlique)

Mise en ligne le : 16/10/2026 12:52 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : JP
https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/83030